

**Fiche de données de sécurité**

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 16.07.2015

Numéro de version 1

Révision: 16.07.2015

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

· Désignation commerciale : **BACTOGAL BOIS**  
Numéro d'article : **13274**

· Numéro d'article : 13274

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation** Produit de nettoyage

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur :**

ANTI-GERM France  
AG France S.A.S.  
Zone Industrielle Le Roineau  
72500 Vaas

Tel: +33 (0) 243467122

Fax: +33 (0) 243467005

web: www.anti-germ.fr

e-mail: info@anti-germ.fr

· **Service chargé des renseignements :** MSDS@Anti-Germ.com

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** N° d' appel d'urgence Orfila (INRS): +33 1 45 42 59 59 (24 h)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

**Pictogrammes de danger**

GHS07

· **Mention d'avertissement** Attention

**Mentions de danger**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**Conseils de prudence**

P260 Ne pas respirer les poussières.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

(suite page 2)

F —

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 16.07.2015

Numéro de version 1

Révision: 16.07.2015

Désignation commerciale : BACTOGAL BOIS  
Numéro d'article : 13274

(suite de la page 1)

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

**Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:**

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

**Description :**

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

**Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 497-19-8	carbonate de sodium	50 - 100%
EINECS: 207-838-8	Eye Irrit. 2, H319	
Numéro index: 011-005-00-2		
Reg.nr.: 01-2119485498-19-XXXX		

**SVHC Non**

**Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

phosphates	15 - 30%
agents de surface anioniques	< 5%

**Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

**4.1 Description des premiers secours**

**Indications générales :**

Autoprotection du secouriste d'urgence  
Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.  
Demander immédiatement conseil à un médecin

**après inhalation :**

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.  
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

**après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer au moins 15 minutes.

**après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières au moins 15 minutes et consulter un médecin.

**après ingestion :** Rincer la bouche. Laisser à jeun. Donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et / ou en section 11. A ce jour, aucun autre symptôme ou effet important n'est connu.  
Provoque une sévère irritation des yeux.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction:**

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.  
CO2, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau .

**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Risque d'explosion des poussières

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité**

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 16.07.2015

Numéro de version 1

Révision: 16.07.2015

**Désignation commerciale : BACTOGAL BOIS**  
**Numéro d'article : 13274**

(suite de la page 2)

- . **5.3 Conseils aux pompiers**
- . **Équipement spécial de sécurité** : Porter un vêtement de protection totale
- . **Autres indications**  
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- . **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Veiller à une aération suffisante  
Mettre les personnes en sécurité.  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- . **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**  
Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- . **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Recueillir par moyen mécanique.  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au section 13.
- . **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le section 7  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le section 8

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

- . **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Eviter la formation de poussière.
- . **Préventions des incendies et des explosions:** La poussière peut former avec l'air un mélange explosif.
- . **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- . **Stockage :**
- . **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**  
Prévoir des sols résistant au lessivage  
Ne conserver que dans le fût d'origine.
- . **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec des acides.
- . **Autres indications sur les conditions de stockage :** Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés
- . **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- . **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**  
Sans autre indication, voir section 7.
- . **8.1 Paramètres de contrôle**
- . **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**  
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- . **Indications complémentaires :**  
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- . **8.2 Contrôles de l'exposition**
- . **Équipement de protection individuel :**
- . **Mesures générales de protection et d'hygiène :**  
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

(suite page 4)

F —

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 16.07.2015

Numéro de version 1

Révision: 16.07.2015

Désignation commerciale : BACTOGAL BOIS

Numéro d'article : 13274

(suite de la page 3)

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux

Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage

**Protection respiratoire :**

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

**Protection des mains :**

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

**Matériau des gants**

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc naturel (Latex)

Caoutchouc fluoré (Viton)

Caoutchouc chloroprène

Gants en néoprène

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

**Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:** Gants en cuir

**Protection des yeux :** Lunettes de protection hermétiques (DIN 58211, EN 166)

**Protection du corps :** Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Indications générales.**

**Aspect:**

Forme : poudre

Couleur : blanc

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif: non déterminé

valeur du pH (10 g/l) à 20 °C: 11,5

**Modification d'état**

Point de fusion : non déterminé

Point d'ébullition : non déterminé

Point d'éclair : Non applicable

Inflammabilité (solide, gazeux) : non applicable

Température d'inflammation : non déterminé

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 16.07.2015

Numéro de version 1

Révision: 16.07.2015

Désignation commerciale : BACTOGAL BOIS  
Numéro d'article : 13274

(suite de la page 4)

. Température de décomposition :	non déterminé
. Auto-inflammabilité :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
. Danger d'explosion :	le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs poussière-air peuvent se former.
. Limites d'explosivité :	
inférieure :	non déterminé
supérieure :	Non déterminé.
. Propriétés comburantes	néant
. Pression de vapeur :	non applicable
. Densité à 20 °C:	0,8 g/cm <sup>3</sup>
. Densité relative.	Non déterminé.
. Densité de vapeur.	Non applicable.
. Vitesse d'évaporation.	non applicable
. Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	soluble
. Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	non déterminé
. Viscosité :	
dynamique :	Non applicable.
cinématique :	Non applicable.
. 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- . 10.1 Réactivité  
Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.
- . 10.2 Stabilité chimique
- . Décomposition thermique / conditions à éviter :  
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- . 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Forte réaction exothermique aux acides
- . 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . 10.5 Matières incompatibles: acides
- . 10.6 Produits de décomposition dangereux: Risque d'explosion des poussières

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- . 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- . Toxicité aiguë :
- . Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :  
497-19-8 carbonate de sodium  
Oral LD50 4000 mg/kg (rat)
- . Effet primaire d'irritation :  
de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . des yeux :  
Provoque une sévère irritation des yeux.
- . Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . Sensibilisation Aucun effet de sensibilisation connu.

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité**

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 16.07.2015

Numéro de version 1

Révision: 16.07.2015

**Désignation commerciale : BACTOGAL BOIS**  
**Numéro d'article : 13274**

(suite de la page 5)

- . **Toxicité par administration répétée** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Mutagenicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

- . **12.1 Toxicité**
- . **Toxicité aquatique :**  
**497-19-8 carbonate de sodium**  
EC50 (48 h) ca. 265 mg/L (daphnia magna)  
LC50 (96 h) ca. 300 mg/L (Lepomis macrochirus)
- . **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Autres indications :** Elimination possible par floculation ou adsorption par matériaux absorbants.
- . **Comportement dans des compartiments de l'environnement :**
- . **Composant :**  
Le produit ne doit pas être à forte concentration dans les eaux usées à cause de sa consommation en oxygène.
- . **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Autres indications écologiques :**
- . **Indications générales :**  
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.  
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.
- . **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- . **PBT:** Non applicable.
- . **vPvB:** Non applicable.
- . **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

- . **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- . **Recommandation :**  
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

(suite page 7)

F

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 16.07.2015

Numéro de version 1

Révision: 16.07.2015

**Désignation commerciale : BACTOGAL BOIS**  
**Numéro d'article : 13274**

(suite de la page 6)

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

**. Catalogue européen des déchets**

20 01 29\* détergents contenant des substances dangereuses

**. Emballages non nettoyés :**

**. Recommandation :**

L'emballage doit être évacué conformément à la réglementation sur les emballages.

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

**. Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**. 14.1 Numéro ONU**

**. ADR, IMDG, IATA** néant

**. 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

**. ADR, IMDG, IATA** néant

**. 14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

**. ADR, IMDG, IATA**

**. Classe** néant

**. 14.4 Groupe d'emballage**

**. ADR, IMDG, IATA** néant

**. 14.5 Dangers pour l'environnement:**

**. Polluant marin :** Non

**. 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

**. 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

**. "Règlement type" de l'ONU:** néant

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**. 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**. Directive 2012/18/UE**

**. Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

**. Prescriptions nationales :**

**. Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

**. Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Classe ICPE Seveso II : néant / Seveso III : néant

La valeur limite relative à la concentration en poussières en milieu fermé de 3 mg/m<sup>3</sup> doit être respectée (allemand TRGS 900, 2012).

UVV "Protection against harmful mineral dust"(VBG 119) (German regulation)

**. Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57** néant

**. Préparations dangereuses**

Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses)

**. Protection des travailleurs**

Hygiène et sécurité au travail

Code du travail : article R 232-5 à 5-14 (aération, assainissement), articles R 231-32 à 38 (formation à la

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité**

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 16.07.2015

Numéro de version 1

Révision: 16.07.2015

Désignation commerciale : BACTOGAL BOIS

Numéro d'article : 13274

(suite de la page 7)

sécurité), article R 233-43 (cuves, bassins, réservoirs).

Valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail :

INRS ED 984 et ND 2098 et Arrêté du 9 février 2006.

**Protection de l'environnement**

Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

**Phrases importantes**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**Service établissant la fiche technique :** Département Sécurité et Réglementation Produits**Contact :** MSDS@Anti-Germ.com**Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

**Sources :** source ECHA: Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>